



## Le bailleur peut-il faire visiter mon logement sans mon accord?

Par **dURAb**, le **19/06/2014** à **14:12**

Bonjour,

tout est dans le titre,

je quitte ma location à la fin du mois et le propriétaire a donné un double des clés à l'agence pour qu'ils puissent faire visiter mon logement lorsque je ne suis pas là.

A-t-il le droit de faire cela alors que je me suis toujours arrangé avec l'agence pour organiser des visites lorsqu'ils le souhaitent ?

merci d'avance

Par **Pingouin63**, le **19/06/2014** à **16:14**

Bonjour,

[citation]le propriétaire a donné un double des clés à l'agence[/citation]

Pourquoi votre propriétaire possédait-il un double de vos clés? Il n'en a pas le droit.

Quand à l'agence, elle n'a pas le droit de rentrer chez vous sans votre accord même quand vous êtes absent. Vous êtes encore chez vous...

Je vous conseille d'appeler l'agence et de donner immédiatement vos coordonnées afin

qu'elle vous prévienne des visites et vous demande votre accord.

Vous pourrez à cette occasion leur donner un créneau de visites, ce qui sera plus simple pour vous pour vous organiser.

Bonne journée

Par **Lag0**, le **19/06/2014** à **17:25**

Bonjour Pingouin63,

[citation]Pourquoi votre propriétaire possédait-il un double de vos clés? Il n'en a pas le droit.  
[/citation]

Pouvez-vous nous citer un texte qui interdirait au propriétaire de détenir un jeu de clé ? Je ne pense pas car il n'en existe aucun ! Le propriétaire a tout à fait le droit de conserver un jeu de clé.

En revanche, il n'a pas le droit de l'utiliser pour entrer dans le logement sans y avoir été invité par le locataire.

Pour éviter cela, nous conseillons toujours aux locataires de changer les serrures à leur arrivée (car en plus du propriétaire, qui sait combien de jeux de clés se promènent dans la nature).

Pour dURAb, vous aurez donc compris que toute intrusion dans le logement que ce soit par le propriétaire ou l'agence, que vous ne cautionneriez pas serait constitutif d'un délit de violation de domicile (puni par un an de prison et 15000€ d'amende si ma mémoire est bonne).

Rappelez le aux intéressés...